

Introduction

Un concept à la croisée de plusieurs histoires

Le concept de *speech act*, que nous traduirons ici par « acte de discours »¹, est devenu familier au lecteur de philosophie du langage ou de linguistique contemporaines : il est désormais très couramment utilisé, que ce soit dans son acception propre, ou que ce soit de manière rituelle, sinon réflexive, dans la pragmatique anglo-saxonne où il en vient régulièrement à désigner tout événement énonciatif qui consiste à dire quelque chose, sous quelque modalité que ce soit (affirmation, question, ordre, commandement, souhait, etc.). On l'utilise ainsi souvent de manière « innocente », sans plus prêter attention aux enjeux théoriques qu'il charrie. L'introduction du concept sur la scène philosophique dans les années 1950 avait pourtant des ambitions et des attendus radicaux : il s'agissait pour J. L. Austin – du moins si l'on retient celui-ci comme le marqueur d'un avant et d'un après théorique : le moment où le concept en vient à être utilisé et reconnu pour penser un phénomène défini² – de critiquer de manière frontale toute une tradition d'analyse du langage qui se concentrait sur ses aspects descriptifs, et à ce titre véridatifs³. Aujourd'hui, si l'on retient encore l'idée que les réflexions décisives d'Austin ont permis de complexifier l'approche du fonctionnement

Introduction rédigée par Bruno AMBROISE.

1. Considérons provisoirement comme inessentiels les enjeux de traductions relatifs au terme *speech act*, lequel a été traduit en français aussi bien par « acte de parole », « acte de langage » que par « acte de discours ». Nous reviendrons sur ce point en annexe de notre introduction. Les différentes traductions des termes *locutionary*, *illocutionary*, *perlocutionary*, par « locutoire » ou « locutionnaire », « illocutoire » ou « illocutionnaire », etc., n'ont de fait pas d'importance.
2. Un indice de ce statut occupé par Austin est que toute discussion portant sur le *speech act* se sent généralement obligée de se situer par rapport à ses propositions, qu'elles soient correctement comprises ou pas, ou encore lues à travers celles de John R. Searle.
3. Voir [REC 91].

du langage en la rendant, ce faisant, plus pragmatique et donc plus réaliste, on adopte parfois la terminologie qu'il a contribué à forger, et qui a été définitivement fixée par J. R. Searle⁴, sans nécessairement retenir les enjeux conceptuels qui ont motivé son introduction. Ce sont précisément les enjeux conceptuels de l'usage du concept que nous voudrions éclairer et explorer dans cet ouvrage à travers l'histoire de son élaboration : pour quoi – et comment – parler d'*acte de discours* ?

Car ce concept, inauguré comme tel par Austin après que Gardiner en a posé les fondements⁵, a une histoire ancienne et ramifiée, qui peut en empêcher une compréhension adéquate : ce qu'il sert à identifier avait par exemple déjà été repéré par la scolastique, le droit et la théologie au Moyen Âge, tant dans le monde occidental que dans le monde islamique, comme le rappellent ici les textes d'I. Rosier et de P. Larcher. Mais ce phénomène linguistique avait alors été saisi en fonction de cadres de pensée et de termes déterminés par des enjeux tout autres que ceux d'Austin en 1950 ou de la pragmatique contemporaine ; et ceux-ci ne sont pas sans affecter l'objet même qu'ils entendaient saisir et la compréhension qu'ils en offraient.

Il convient dès lors de se mettre, au moins provisoirement, d'accord sur ce que le concept est censé désigner ou identifier, pour comprendre précisément son histoire et, le cas échéant, ses évolutions – pour saisir les écarts qui existent entre ce que chaque tradition ou chaque évolution théorique a pu penser (ou vouloir penser) par son moyen. Arrêtons-nous dès lors sur une caractéristique qui semble faire l'unanimité : un acte de discours est un acte réalisé au moyen du discours (ou de la parole, ou du langage⁶) ; en ce sens, il est le *medium* d'un type d'efficacité qu'on dira linguistique, puisque c'est bien le langage qui semble faire des choses. Autrement dit, l'activité linguistique ne relève pas seulement du domaine sémiotique, ni du seul domaine représentationnel, mais participe de manière pleine et entière au champ de l'action : « Dire, c'est faire. » C'est d'abord ce phénomène que sert à identifier le concept. (Ensuite viennent les controverses sur ce qu'il faut entendre par « faire » et sur la façon dont un « dire » peut « faire ».) Par ailleurs, le concept sert également à singulariser une partie du « dire » qui « fait » : l'acte est circonscrit, généralement, à un énoncé (plus rarement à un ensemble d'énoncés). L'acte de parole est, typiquement, un énoncé singulier qui a une efficacité telle qu'il fait quelque chose ; c'est, par exemple, un énoncé de promesse ou d'ordre.

4. Le terme *speech act* apparaît déjà, de manière éparse, dans [AUS 75] où il joue un rôle conceptuel précis ; mais c'est vraiment [SEA 69] qui en donne une définition plus technique. Quant à [GAR 32], le terme qui y est employé majoritairement est celui de *acts of speech* qui, bien sûr, est en relation étroite avec le *speech act*. Voir sur ce point le texte de C. Douay dans ce volume.

5. Voir encore le texte de C. Douay, dans ce volume, qui montre comment Gardiner a développé plusieurs idées décisives concernant l'acte de discours.

6. Cette variation n'est pas anodine puisqu'en elle se joue le lieu de l'efficacité linguistique : elle est elle-même un enjeu conceptuel important.

Or, cette caractéristique (d'éléments) du langage (ou du discours ou de la parole) ne semble rien avoir de surprenant, ni de particulièrement inédit : d'une part, les exemples donnés les plus régulièrement n'ont rien de mystérieux et semblent être en usage dans la plupart des communautés linguistiques connues (l'ordre, la promesse, le vœu, le commandement, le questionnement, etc.⁷) ; d'autre part, on se souvient que Platon, déjà, se défiait des sophistes, maîtres dans l'art du discours et de ses effets, et qu'Aristote avait codifié dans sa *Rhétorique* un certain nombre d'effets qu'on pouvait obtenir au moyen du langage [ARI 14]. Toute une tradition littéraire et grammaticale s'est ensuite ingénée à approfondir et classifier à la fois les effets qu'on pouvait obtenir et les moyens linguistiques par lesquels on pouvait les obtenir.

Pourtant, les exemples donnés plus haut sont singuliers en ceci qu'ils ne relèvent pas de la rhétorique et qu'en dépit de leur banalité et de leur ubiquité, ils n'ont pas fait l'objet d'une attention soutenue de la plupart des philosophes et ont donc rarement été conceptualisés comme tels depuis Platon. Au cours de la longue histoire de la philosophie et de la réflexion sur le langage, on les trouve étudiés au Moyen Âge dans les textes d'intellectuels soucieux de questions théologiques ou juridiques, puis s'ensuit, semble-t-il, une longue éclipse théorique, essentiellement atténuée par des réflexions juridiques⁸, avant qu'ils ne soient pris à nouveau en considération, de manière marginale d'abord à la faveur d'une réflexion logique sur l'assertion, puis de manière explicite ensuite dans les textes de phénoménologie (notamment juridique) d'une part et dans les réflexions sur le langage d'un égyptologue marqué par l'anthropologie d'autre part. Le caractère assez exogène de ces réflexions, par rapport au cœur de la philosophie, ne doit pas étonner. C'est que les phénomènes en question ressortissent peu aux domaines d'élection de la philosophie que sont la recherche de la vérité et la théorie de la connaissance. Ils touchent certes au domaine de la philosophie morale (l'exemple central de la théorie des actes de discours étant celui de la promesse), sans que celle-ci ne se soit véritablement emparée de ces cas avant la première moitié du XX^e siècle⁹, sauf pour des raisons théologiques. Autrement dit, les phénomènes linguistiques identifiés par le concept d'acte de discours relèvent d'aspects pragmatiques touchant aux échanges linguistiques les plus concrets et donc à la vie quotidienne de l'individu, que celle-ci se déroule sur terre ou au ciel. C'est donc d'abord la théologie et le droit

7. Les choses se compliquent dès lors qu'on évoque l'aveu, le baptême, le mariage, le défi, etc. – tous exemples dont la conventionnalité semble plus marquée et qui, pour cette raison, pourraient s'avérer être indexés sur des cultures ou des époques singulières. Mais la frontière est difficile à tracer et l'on sait, par exemple, qu'on a pu défendre la relativité culturelle de la promesse.

8. L'éclipse n'a pas été totale et plusieurs auteurs ont, marginalement, au cours des siècles, réfléchi à ces phénomènes. On en trouvera une recension précise dans le volume très important, du point de vue historique, de B. Nerlich et D. Clarke [NER 96]. L'enjeu de notre volume, qui entend explorer les grandes étapes conceptuelles, est différent.

9. Voir [PRI 02].

qui ont étudié ces phénomènes, avant que les grammairiens s'y intéressent puis des philosophes qui, ce n'est pas un hasard, travaillaient sur ou avec le droit (Austin a « inventé » le concept de « performatif », l'ancêtre de l'acte de discours¹⁰, en travaillant avec le philosophe du droit H.L.A. Hart¹¹ ; Reinach a d'abord traité du phénomène dans un traité consacré aux actes juridiques considérés comme actes sociaux¹²). Et les philosophes, lorsqu'ils en viendront à s'y intéresser de manière centrale en philosophie du langage, auront ensuite tendance à le réinscrire dans une problématique vériditative¹³ et à chercher à comprendre comment cet aspect du langage s'avère compatible avec ses propriétés vériditionnelles. Les histoires du concept témoignent de cet aller-retour permanent entre insistance sur l'aspect actif du langage et insistance sur le contenu sémantique de l'acte de discours¹⁴.

Un concept trop bien partagé...

Ainsi, si le terme *speech act* fait désormais partie intégrante de l'arsenal conceptuel des sciences du langage et, plus particulièrement, parmi celles-ci, de cette discipline qui étudie les expressions linguistiques en fonction du contexte de leur emploi – ce qu'on appelle la pragmatique – il n'était pas, à l'origine, un concept proprement linguistique, mais plutôt théologico-juridico-philosophique. Seul Gardiner, en un sens, employa le concept de *acts of speech* dans une volonté de contribuer à la recherche linguistique (tout en s'éloignant de manière décisive de l'approche traditionnelle en linguistique). Les théologiens et les juristes du Moyen Âge s'intéressaient aux actes de discours pour des raisons d'abord théologiques, morales et socio-politiques¹⁵. Et, dans la tradition musulmane, si toute une tradition grammaticale s'est attachée à comprendre, de manière particulièrement raffinée, le concept d' *'inšā'*, cela semble être de manière rétrospective, pour rendre compte d'un phénomène linguistique d'ordre juridique

10. Voir le texte de M. Sbisà dans ce volume et la troisième partie de cette introduction.

11. Sur cet aspect décisif, voir [BLI 16].

12. Voir le texte de L. Cesalli, J. Friedrich et Cl. Majolino dans ce volume.

13. Comme le montre le texte de J. Benoist dans ce volume, la posture de Frege, qui, en un certain sens, pourrait également faire figure de grand ancêtre, est singulière en ce qu'il a découvert une propriété de l'acte de discours au terme d'une analyse de la dimension vériditative du discours.

14. Ce qu'on appelle « pragmatique » subit également cet écart entre attention aux contextes d'usages et concentration sur la dimension vériditionnelle ; voir, pour une perspective critique, [TRA 08], [AMB 08] et [AMB 11]. Témoigne également de cette hésitation le projet intellectuel d'Habermas, qui veut donner une dimension proprement pratique au concept en lui faisant jouer un rôle central dans une théorie à vocation politique, tout en ayant tendance à le réinsérer dans une problématique rationnelle-vériditative ; voir le texte de J.-M. Durand-Gasselin, qui clôt ce volume.

15. Voir encore le texte d'I. Rosier dans ce volume.

et législatif¹⁶. Même et surtout Austin, généralement tenu pour la figure fondatrice du concept, ne l'utilisait pas décisivement pour contribuer à l'étude du langage, mais pour développer une théorie générale de l'action¹⁷ : considérer que le langage agit, c'est en effet d'abord inscrire celui-ci dans le périmètre de la philosophie de l'action, suivant un mouvement également initié par certains philosophes pragmatistes¹⁸ ou le « second » Wittgenstein¹⁹.

Dès lors, la question se pose de l'appartenance disciplinaire du concept au regard des enjeux qu'il est chargé de traiter et l'on ne sera pas surpris que la définition conceptuelle du *speech act* ait varié et continue à varier selon les programmes de recherche très divers dans lesquels on l'inscrit : de la philosophie du langage ordinaire d'Austin et de H. L. A. Hart à la pragmatique développée de nos jours par J. R. Searle [SEA 69]²⁰, Recanati [REC 07], K. Bach et R. Harnish [BAC 79] ou J. Mey [MEY 85 ; MEY 01]²¹ ; de l'anthropologie linguistique de W. Hanks, A. Duranti et M. de Fornel²² à la théorie performative du genre de J. Butler [BUT 93 ; BUT 97] ; de la théorie critique de J. Habermas²³ aux études de communication développées par F. Cooren [COO 10] ; des conceptions de la performance théâtrale aux formalisations logiques de l'échange discursif²⁴. Il ne s'agit pas, dans ce volume, d'examiner l'ensemble de ces propositions conceptuelles, sachant que le concept appartient d'abord et fondamentalement à la philosophie du langage et à la linguistique²⁵, où il reçoit prioritairement ses définitions. Mais, précisément, celles-ci ne sont pas nécessairement identiques, et peuvent se jouer, dans les écarts et les chevauchements, des enjeux théoriques essentiels. Ceux-ci forment l'objet d'étude central de ce volume qui entend rendre compte de la complexité des approches en termes d'actes de discours, laquelle témoigne tant de l'importance et de la richesse des enjeux que des variations (historiques et disciplinaires) et des désaccords

16. Voir encore le texte de P. Larcher dans ce volume.

17. Voir [LAU 04] et [BAZ 04]. Austin le dit explicitement dans [AUS 75] et on trouve des éléments d'élaboration dans [AUS 79].

18. Voir le texte de Ch. Chauviré dans ce volume.

19. Voir [WIT 09, notamment § 23] et, pour un commentaire, [STE 97].

20. Sur la position, devenue centrale, de Searle, voir les chapitres 9, 10 et 11 du présent volume.

21. Parmi une multitude d'autres noms importants qu'il serait impossible de citer tous ici ; pour un aperçu, voir la bibliographie du texte de F. Recanati dans ce volume.

22. Voir le texte de M. de Fornel dans ce volume.

23. Voir le texte de J.-M. Durand-Gasselin dans ce volume.

24. Voir, dans ce volume, le texte de D. Vernant, qui fait le point sur cette question en la rapportant à ses enjeux philosophiques.

25. Au sens élargi : il peut s'agir d'anthropologie linguistique ou de sociolinguistique. Ainsi, les réflexions anthropologiques de Malinowski sur le langage ont pu être décisives. Voir le texte de M. de Fornel, dans ce volume.

dans l'élaboration du concept. Ce faisant, ce volume entend contribuer à faire prendre conscience du caractère historiquement et conceptuellement situé de toutes les études actuelles qui mobilisent le concept et les aider à adopter une forme de réflexivité à son égard, qui ne peut qu'aider à mieux maîtriser son emploi²⁶. Il s'agit donc bien, en revenant sur les histoires du concept de *speech act*, de mieux comprendre ce qu'il permet de penser et, le cas échéant, ce qu'on peut expliquer par son moyen, que ce soit en philosophie ou en linguistique.

Ne souhaitant pas faire jouer à cette introduction le rôle d'arbitre ultime des élégances disciplinaires, on se bornera à insister sur les deux dimensions : *actionnelle et linguistique*, du concept. Il sert d'abord à rendre compte d'une activité linguistique dont témoigne son efficacité. Autrement dit, le concept a été introduit en raison de phénomènes linguistiques qui agissent et, à ce titre, modifient le réel²⁷. Il convient dès lors de n'oublier aucun des deux aspects quand on veut définir le terme et comprendre ce qu'il sert à identifier : considérer que la parole se modélise en termes d'actes de discours, c'est considérer *eo ipso* qu'en disant, elle modifie le monde. Encore faut-il comprendre ce qu'elle modifie exactement et comment elle peut le faire. Se joue ici une opposition principielle entre théories qui développeront plutôt les aspects cognitifs de ces modifications, suivant l'influence de H. P. Grice [GRI 89]²⁸, et théories qui s'intéresseront aux dimensions anthropologiques de l'efficacité du langage, fidèles en cela à l'inspiration austiniennne qui se concentre sur les différents usages. À ce croisement, se développent dans des directions opposées d'une part les recherches en pragmatique contemporaine, qui s'efforcent très régulièrement d'établir une détermination sémantique ou grammaticale de l'efficacité illocutoire²⁹, et d'autre part les travaux en anthropologie linguistique qui insistent sur les conditions socio-institutionnelles de cette même efficacité³⁰. Mais on retrouve ces directions adverses, ou parfois des chevauchements complexes, au cours de l'histoire et on verra que, par exemple, la façon

26. Il va sans dire que la démultiplication disciplinaire des usages du terme – qui vaut plus encore pour le terme « performatif » – s'accompagne d'un développement d'usages non-maîtrisés et parfois franchement fantaisistes.

27. C'est dire, comme le remarque M. Sbisà dans son texte, qu'il est difficile de bien comprendre le concept d'acte de discours sans avoir au préalable une théorie de l'action. Il convient également de définir le « réel » susceptible d'être modifié.

28. Sur le rôle de H. P. Grice, mais aussi de J. R. Searle et, plus généralement, de la réinscription de l'analyse de l'acte de discours dans une posture théorique qui fait primer l'analyse de l'esprit (et donc des propriétés mentales) sur l'analyse linguistique proprement dite, voir le texte de J. Navarro dans ce volume.

29. Voir le texte de F. Recanati dans ce volume, qui retrace une partie du débat et y prend position.

30. Voir encore le texte de M. de Fornel dans ce volume, qui expose certaines critiques portées à l'encontre du premier type de recherches.

dont la tradition linguistique française³¹ a compris le concept s'opposait assez frontalement (sans en être consciente) à l'approche phénoménologique des actes de discours sociaux³², en prenant en compte des aspects distincts de l'activité linguistique.

L'acte de discours hanté par le performatif

Parmi les phénomènes identifiés au moyen du concept d'acte de discours, certains ont joué un rôle central dans l'élaboration conceptuelle de l'idée d'activité langagière³³ – et ils ont, à ce titre, bénéficié d'une appellation conceptuelle propre, qui tend parfois à concurrencer, sinon à éclipser, le concept d'acte de discours. On verra ainsi que, dans les textes qui composent ce volume, plusieurs auteurs ne cessent de combiner « actes de discours » et « performatifs ». Ce dernier terme, tellement répandu dans la littérature de toute sorte qu'on en oublie souvent ce à quoi il réfère, est en réalité le concept qui a permis à Austin d'introduire l'idée d'une efficacité linguistique ; il a tellement marqué les esprits que ceux-ci ont oublié qu'Austin le convoque pour mieux fonder une opposition qu'il répudie par la suite dans son exposé³⁴. Dans sa volonté de critiquer l'illusion descriptive, Austin commence en effet par identifier l'activité intrinsèque du langage en opposant des énoncés manifestement doués d'efficacité à des énoncés censés être purement descriptifs : les « performatifs », qui font des choses, s'opposent ainsi clairement aux « constatifs » qui disent des choses à propos du monde [AUS 75]. Les exemples de performatifs sont les énoncés de mariage, de baptême, de promesse, etc. – autant d'énoncés qui n'ont pas de conditions de vérité précisément parce que leur enjeu n'est pas de décrire le monde, mais d'y agir. Or, ces énoncés si singuliers ont une particularité : ils semblent faire ce qu'ils disent. Ainsi, en disant « je promets ... », je fais une promesse ; en disant « je baptise ce bateau le *Queen Elizabeth* », je baptise, etc. Autrement dit, ces énoncés semblent avoir le pouvoir quasi-magique de modifier la réalité en en parlant et de faire advenir par la seule grâce de la parole de nouvelles choses.

Bien sûr, les énoncés performatifs ont des propriétés remarquables, mais celles-ci ne doivent pas faire oublier que tout énoncé, selon Austin, fonctionne exactement de la même façon, grâce à une « force illocutoire »³⁵. La spécificité des énoncés performatifs les plus frappants tient surtout à leur caractère explicite : ils précisent, en le disant,

31. Voir le texte de C. Muteau-Jaouen dans ce volume.

32. Voir le texte de L. Cesalli, J. Friedrich et Cl. Majolino dans ce volume.

33. Voir le volume très complet [SBI 13].

34. Sur ce point décisif, voir le texte de M. Sbisà dans ce volume. La question de savoir si, de ce fait, le concept de performatif lui-même est rejeté par Austin est une question complexe qui a suscité de très nombreux débats.

35. Voir le texte de M. Sbisà dans ce volume.

ce qu'ils font. Mais les assertions font également des choses, même si elles ne le disent pas – précisément, elles assertent³⁶. À ce titre, elles agissent, d'une manière particulière, tout comme le font les promesses ou les baptêmes. Certes, leurs conditions d'efficacité ne sont pas les mêmes et elles ne font pas la même chose ; mais elles ne sont pas structurellement différentes des énoncés performatifs. C'est pourquoi Austin, généralisant la dimension performative à l'ensemble des énoncés, préférera parler d'actes de discours, aux conditions de félicités différentes, dont la détermination précise permet d'établir des types d'actes.

On comprend alors que trois enjeux structurent les questions précédentes :

- les définitions mêmes de ce qu'est un acte et de l'efficacité du discours ;
- l'extension de la définition fortement conventionnaliste d'Austin ;
- le caractère universel ou pas de l'efficacité discursive.

Faire jouer un rôle spécial aux énoncés performatifs, c'est souvent minorer l'aspect actif des autres énoncés ; au contraire, considérer que les performatifs sont des actes de parole comme les autres, c'est généraliser la dimension active à l'ensemble des énoncés et donner un rôle bien plus grand à l'analyse pragmatique en linguistique et à l'analyse des conditions de félicité en philosophie du langage³⁷. Ce volume entend donner des raisons de considérer que le second choix est fondé et qu'il s'avère particulièrement fécond pour mieux comprendre le fonctionnement et les usages très variés du langage.

Annexe : la traduction française de *speech act*

S'il n'en fallait qu'un seul témoignage, les traductions différentes du concept de *speech act* en langue française suffiraient à prouver les enjeux définitionnels et philosophiques complexes qu'il recèle. Car ce n'est pas la même chose qui est entendue quand on le rend par « acte de langage », « acte de parole » ou « acte de discours »³⁸. Cela tient notamment à l'héritage saussurien en linguistique³⁹, qui a posé une définition

36. On comprend ici tout ce que Austin doit à Frege, qui, comme le rappellent J. Benoist et D. Vernant dans ce volume, avait précisément souligné cet aspect nécessaire des assertions.

37. Voir [VER 10].

38. Les traductions d'Austin hésitent entre « acte de parole » et « acte de discours ». La première traduction de [SEA 69] utilisait « acte de langage ». Et, en pragmatique française contemporaine, on trouve les trois termes, utilisés, semble-t-il, de manière relativement ignorante des enjeux conceptuels cachés.

39. Voir le texte de Ch. Muteau-Jaouen dans ce volume.

stricte de la langue et de la parole⁴⁰. Autant en anglais, le phénomène identifié par le *speech act* se comprend-il immédiatement sans véritable ambiguïté, autant sa traduction française implique des choix conceptuels qui n'ont rien d'innocent et déterminent immédiatement la façon dont on appréhende le phénomène : est-ce le langage, en tant que système structuré et réglé de signes, qui fait des choses ? Ou plutôt la parole, en tant qu'elle en est l'usage dans une situation singulière ? Ou encore, le discours, compris comme mise en œuvre communicationnelle ou interactionnelle de la parole ? Chacun des trois domaines correspond à des propriétés linguistiques de niveaux différents et ils sont bien distincts dans le vocabulaire théorique français. Dès lors, dire de chacun d'eux qu'il est le lieu d'une efficacité propre, c'est comprendre de manière spécifique celle-ci : ce n'est pas la même chose de dire que c'est la faculté de langage qui agit et de dire que c'est l'interaction discursive qui en est capable. Un enjeu central, on le comprend, est de faire dépendre l'analyse des *speech acts* de la sémantique ou plutôt de l'échange contextuellement situé : dire que l'on fait en disant, est-ce dire que l'on fait en raison de ce qui est dit, ou que l'on fait parce que le dire s'inscrit dans un ensemble de conditions de l'activité discursive qui en déterminent l'efficacité ? On ne souhaite pas résoudre définitivement cette controverse qui traverse ce volume, mais notre traduction par « acte de discours » indique que nous considérons que la définition austinienne, généralement considérée comme fondatrice, insistait sur cet aspect contextuel et pratique, ouvrant à ce titre un champ d'études particulièrement fécond, comme le montre la postérité du concept, même si (ou parce que) celui-ci n'est pas sans susciter des controverses théoriques décisives pour la philosophie et la linguistique.

Bibliographie

- [AMB 08] AMBROISE B., *Qu'est-ce qu'un acte de parole ?*, Vrin, Paris, 2008.
- [AMB 11] AMBROISE B., « Le tournant cognitif en pragmatique : un aller-retour transatlantique et ses impacts philosophiques », *Revue d'histoire des sciences humaines*, n° 25, p. 81-102, 2011.
- [ARI 14] ARISTOTE, *Rhétorique*, p. 699-873, Gallimard, Paris, 2014.
- [AUS 75] AUSTIN J.L., *How To Do Things With Words*, Oxford University Press, Oxford, 1975.
- [AUS 79] AUSTIN J.L., *Philosophical Papers*, Oxford University Press, Oxford, 1979.
- [BAC 79] BACH K., HARNISH R., *Linguistic Communication and Speech Acts*, MIT Press, Cambridge, 1979.
- [BAZ 12] BAZ A., *When Words Are Called For*, Harvard University Press, Cambridge, 2012.

40. Un héritage qui n'est pas aussi prégnant dans le monde théorique anglo-saxon, où les distinctions entre *language*, *speech* et *discourse* se construisent selon des oppositions partiellement différentes.

- [BLI 16] BLIGH G., *Les bases philosophiques du positivisme juridique de H.L. Hart*, Thèse de doctorat, Université Paris-Assas, 2016.
- [BUT 93] BUTLER J., *Bodies That Matter*, Routledge, Londres, 1993.
- [BUT 97] BUTLER J., *Excitable Speech*, Routledge, Londres, 1997.
- [COO 10] COOREN F., *Action and agency in dialogue: Passion, incarnation, and ventriloquism*, John Benjamins Publishing Company, Amsterdam/Philadelphie, 2010.
- [GAR 89] GARDINER A.H., *Langage et acte de langage. Aux sources de la pragmatique*, Presses Universitaires de Lille, Villeneuve d'Asq, 1989.
- [GRI 89] GRICE H.P., *Studies in the Ways of Words*, Harvard University Press, Cambridge, 1989.
- [LAU 04] LAUGIER S., « Acte de langage ou pragmatique ? », *Revue de métaphysique et de morale*, vol. 2, n° 42, p. 279-303, 2004.
- [MAL 65] MALINOWSKI B., *Coral Gardens and Their Magic, Vol. I & II*, Indiana University Press, Bloomington, 1965.
- [MEY 85] MEY J., *Whose Language? A Study in Linguistic Pragmatics*, John Benjamins Publishing Company, Amsterdam/Philadelphie, 1985.
- [MEY 01] MEY J., *Pragmatics, An Introduction*, Blackwell, Oxford, 2001.
- [NER 96] NERLICH B., CLARKE D., *Language, Action, and Context*, John Benjamins, Amsterdam, 1996.
- [PRI 02] PRICHARD H.A., *Moral Writings*, Oxford University Press, Oxford, 2002.
- [REC 91] RECANATI F., « Du positivisme logique à la philosophie du langage ordinaire : naissance de la pragmatique », *Quand dire c'est faire*, p. 185-203, Le Seuil, Paris, 1991.
- [REC 10] RECANATI F., *Truth-Conditional Pragmatics*, Oxford University Press, Oxford, 2010.
- [SBI 13] SBISÀ M., TURNER K., *Pragmatics of Speech Actions*, De Gruyter Mouton, Berlin/Boston, 2013.
- [SEA 69] SEARLE J.R., *Speech Acts: An Essay in The Philosophy of Language*, Cambridge University Press, Cambridge, 1969.
- [STE 97] STERN D., *Wittgenstein on Mind and Language*, Oxford University Press, Oxford, 1997.
- [TRA 08] TRAVIS C., *Occasion-Sensitivity*, Oxford University Press, Oxford, 2008.
- [VER 10] VERNANT D., *Introduction à la philosophie contemporaine du langage : du langage à l'action*, Armand Colin, Paris 2010.
- [WIT 09] WITTGENSTEIN L., *Philosophical Investigations*, Wiley-Blackwell, Oxford, 2009.